

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PETR MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

Réunion d'installation - Lundi 24 juin 2019

Les pôles d'équilibre territorial et rural, comme toutes les intercommunalités de plus de 20.000 habitants, doivent se doter d'un conseil de développement. Cette instance permet l'expression de représentants de la société civile dans le but d'éclairer les réflexions et choix des élus.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, créé en août 2017, a mis en place petit à petit les instances qui permettent son fonctionnement. Le conseil de développement est désormais officiellement créé. Il comprend 37 membres représentatifs des différentes parties du territoire et des différentes missions qui intéressent le PETR.

La présente réunion permet aux membres du conseil de développement de faire connaissance. Elle a également pour objectif de présenter le PETR, ses missions et sa gouvernance. Une information est également donnée sur l'organisation du conseil de développement.

Christine Robin introduit la réunion et engage le tour de table : dans un premier temps, il s'agit de comprendre comment chaque participant se situe par rapport au territoire du PETR : lieu de résidence, lieu de travail, domaine d'activités, sentiment d'être rural ou urbain, ... Plus tard, chacun s'est présenté individuellement.

Participation : voir la liste d'émargement.

* * * * *

1- Présentation du PETR :

1- 1- Des PETR pour donner des moyens supplémentaires aux territoires de projet :

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ont été créés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM. Ce sont des établissements publics créés par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre continu correspondant à un bassin de vie.

Les PETR, comme les Pays qui les ont précédés depuis la loi du 4 février 1995, répondent à un besoin de structuration du territoire national à l'échelle des bassins de vie, c'est-à-dire d'un territoire vécu au quotidien par une population. Au sein de ces territoires, les préoccupations liées à l'habitat, aux services, aux commerces, aux déplacements, aux infrastructures de transports, ... sont partagées ou du moins en forte interaction. Ces bassins de vie concernent des territoires ruraux polarisés par des agglomérations urbaines de taille intermédiaire : ils permettent de mettre en œuvre l'indispensable solidarité entre territoires ruraux et territoires urbains, par une mutualisation des moyens et la mise en valeur de complémentarités (tourisme, enseignement supérieur, environnement, emploi, ...).

A l'échelle nationale et au 1^{er} janvier 2018, les territoires de projet (PETR, pays, syndicats mixtes) étaient au nombre de 262, ils couvraient 70% du territoire métropolitain et concernaient 45% de la population française. Les PETR et les Pays se caractérisent par la souplesse de leurs missions et de leur fonctionnement.

Parmi les principales missions confiées aux territoires de projet, on trouve l'élaboration et la mise en œuvre des schémas de cohérence territoriale (SCoT), les contrats de ruralité, les programmes LEADER, le développement économique, le tourisme, la santé, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET), les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ou l'instruction des autorisations d'urbanisme. Chaque territoire de projet retient un panel de missions qui lui est confié par les collectivités qui le composent.

Pour répondre aux problématiques communes qui les caractérisent, les territoires bâtissent un projet qui s'appuie sur des choix stratégiques et se traduit par des actions prioritaires. L'existence d'un projet de territoire est devenue une condition indispensable du soutien apporté par l'ARS, l'ADEME et les Conseils régionaux aux projets locaux. Les contrats de ruralité, le programme Leader, les contrats de territoire permettent aux collectivités de bénéficier de subventions, dans le cadre d'une stratégie globale portée par un territoire de projets de type PETR.

Les PETR répondent enfin à un besoin de mutualiser un certain nombre de compétences que chaque EPCI ne pourrait pas financer à sa seule échelle. Cette stratégie de mutualisation est également soutenue par l'Etat et les Conseils régionaux qui y voient le moyen de mettre en œuvre localement les politiques publiques qu'ils portent. C'est le cas par exemple, de la politique de la santé, dans son aspect de prévention, qui est portée par l'agence régionale de santé (ARS) à l'échelle des bassins de vie. C'est également le cas de la politique de la rénovation énergétique de l'habitat ou du développement des usages du numérique, qui sont soutenues par le Conseil régional.

1- 2- Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, fruit d'une volonté politique :

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a été créé par arrêté inter-préfectoral des 19 juillet et 21 août 2017, par transformation du syndicat mixte SCoT de la région mâconnaise et suite au vote des 4 EPCI qui le composent :

- la communauté d'agglomération du Mâconnais Beaujolais,
- la communauté de communes du Clunisois,
- la communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais,
- la communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois.

Il fonctionne aujourd'hui grâce à une équipe de 10 agents, dont les emplois budgétaires ont été créés par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017.

Les missions confiées au PETR résultent de la reprise des missions du syndicat mixte du SCoT de la région mâconnaise et du Pays Sud Bourgogne. Ces missions sont actuellement les suivantes :

- le développement des usages numériques,
- l'élaboration du SCoT,
- l'ingénierie financière, dont la gestion du programme Leader et le contrat de territoire du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- la rénovation énergétique de l'habitat, en s'adressant aux particuliers, d'une part, et aux professionnels, d'autre part,
- la santé.

Les agents qui accomplissent ces missions sont des experts qui permettent aux collectivités qui composent le PETR de bénéficier de compétences et de conseils pointus. Cette ingénierie est financée à hauteur de 35% par les subventions de l'ARS, de l'ADEME et du Conseil régional, soit par exemple, un total de subventions de 160 000 € pour 460 000 € de dépenses de personnel pour 2019.

En ce qui concerne le fonctionnement général de la structure et de ses actions menées en propre, l'existence du PETR permet de générer un niveau de subvention qui s'établit à hauteur de 360 000 € pour un niveau de cotisation de 455 000 € en 2019 (en 2018, les subventions étaient de 490 000 € pour un niveau de cotisation de 510 000 €), soit un niveau de subventions qui représente de 79 à 96% du niveau des cotisations des EPCI.

1- 3- Les missions actuelles du PETR Mâconnais Sud Bourgogne :

1-3-1- L'ingénierie financière :

Outre le conseil aux communes qui en font la demande pour des projets spécifiques, la chargée de mission ingénierie financière gère trois dispositifs permettant le financement de projets locaux :

- le contrat de territoire du Conseil régional, "Cap territoire", pour une enveloppe de 2 millions € sur 3 ans,
- les subventions européennes LEADER, pour une enveloppe de 1,5 millions € sur les 4 ans restants,
- le contrat de ruralité conclu avec l'Etat, pour des enveloppes de 617 000 € en moyenne (362000 € en 2017 et 871000 € en 2018).

Au total, l'action de la mission ingénierie permet d'attirer sur le territoire un niveau de subvention de 1 660 000 € par an en moyenne. Rapporté au nombre d'habitants du territoire (114 000), on peut considérer que

la contractualisation permet d'apporter une moyenne de 14,5 €/habitant et /an. On rappellera que la cotisation des EPCI s'établit à 4 €/habitant/an depuis 2019.

1-3-2- L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

A la suite du syndicat mixte du SCoT, le PETR a poursuivi le lancement de l'élaboration du SCoT. Un appel d'offres a été lancé fin 2018 et un groupement de bureaux d'études a été retenu.

D'un coût actuellement fixé à 263 000 €, l'élaboration du SCoT a déjà été soutenue par l'Etat par une enveloppe de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) urbanisme de 78 000 €. D'autres enveloppes de DGD doivent être versées ultérieurement.

Le code de l'urbanisme dispose en outre que la structure porteuse du SCoT donne un avis sur les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire du PETR.

1-3-3- Le développement des usages du numérique :

Alors que l'action du Conseil départemental permet d'améliorer la couverture numérique, le PETR est chargé par le Conseil régional de développer les usages du numérique au profit de différents publics-cibles : les acteurs du tourisme, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations, les particuliers, ...

Le PETR a choisi de développer les usages du numérique selon 4 axes :

- informer sur l'innovation,
- accompagner les projets,
- animer les réseaux,
- former aux usages du quotidien.

Outre l'enveloppe de 40 000 € qui permet de financer le poste de chargée de mission usages du numérique, le Conseil régional, avec l'appui du PETR, peut financer des projets innovants ou un déploiement localisé des infrastructures.

1-3-4- La rénovation énergétique de l'habitat :

Une plateforme territoriale de la rénovation énergétique est financée par l'ADEME (contrat d'objectif territorial de 270 000 € sur 3 ans, plus une année supplémentaire et une enveloppe complémentaire de 90 000 € jusqu'en avril 2020) et par le Conseil régional dans le cadre du FEDER.

La plateforme a été retenue par le Conseil régional pour expérimenter la mise en place du service public de l'efficacité énergétique (SPEE), qui doit permettre d'accompagner davantage les particuliers et d'accroître le nombre de chantiers et la performance des rénovations énergétiques mises en œuvre sur le territoire.

Les actions dans le domaine de la rénovation énergétique de l'habitat sont coordonnées avec les autres acteurs de cette politique :

- l'association départementale d'information sur le logement (ADIL),
- l'espace info énergie (EIE) porté par le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE),
- les collectivités qui lancent des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, comme la CC de Saint-Cyr-Mère-Boitier ou des programmes d'intérêt général (PIG), comme la CC du Clunisois.

Le PETR a mis en place un partenariat avec chacun de ces acteurs afin d'éviter les doublons, de faciliter le parcours des particuliers et de faciliter les transferts d'informations. Des conventions ont été signées avec chacun des partenaires.

En matière de conseil aux particuliers, les rôles sont répartis comme suit :

- le PETR cadre le projet du particulier et joue le rôle de tiers de confiance en continu,
- l'EIE répond à des questions techniques précises,
- l'ADIL organise l'accueil général en Saône-et-Loire et répond à des questions juridiques ou financières.

On peut remarquer que les trois structures réunies n'offrent pas plus de 2 postes équivalents temps plein pour réaliser des missions de conseil auprès des 114 000 habitants et pour les 59 000 logements que compte le territoire.

Le PETR a enfin une mission qui lui est propre d'animation du réseau des professionnels de l'habitat : artisans, maître d'œuvre, négoce, agences immobilières, banques... Cette animation est indispensable pour faciliter la diffusion des pratiques de la rénovation énergétique de l'habitat.

1-3-5- La santé :

Le poste de chargée de mission santé est financé par l'agence régionale de la santé (ARS), qui finance également des actions d'animation et de communication.

Il doit permettre de coordonner et de soutenir des actions de prévention et de sensibilisation, de répondre au défi de l'accueil de médecins sur le territoire et de coordonner les acteurs de la santé.

L'ensemble de ces actions, y compris la création du poste de chargée de mission santé, sont inscrites au contrat local de santé, signé au premier semestre 2019. Pour la mise en œuvre de cette mission, l'ARS verse une subvention annuelle (28 000 € en 2018 et 33 500 € en 2019).

1-4- **Conclusion** :

Le PETR est une structure qui travaille au bénéfice des collectivités territoriales qui le composent :

- il offre une expertise pour soutenir localement certaines politiques (santé, rénovation énergétique de l'habitat, développement des usages numériques), financée en partie par l'Etat, l'ADEME et le Conseil régional,
- il soutient et favorise l'innovation dans les domaines d'intervention qui lui sont confiés,
- il permet de recueillir des subventions au bénéfice des projets du territoire et peut apporter des conseils en ingénierie financière,
- il permet de coordonner certaines actions à l'échelle d'un bassin de vie cohérent et facilite la création de réseaux locaux.

Pour résumer la situation du PETR au regard des finances publiques, on constate qu'en moyenne, un euro de cotisation du PETR permet de recevoir 80 centimes de subventions pour la mise en œuvre de l'ingénierie et de distribuer 3,20 € de subventions au profit des projets du territoire.

Donc 1 € versé par les 4 EPCI permet au territoire de bénéficier en retour de 4 €, sans compter une ingénierie dans des domaines spécifiques.

2- Présentation du Conseil de développement :

2-1 Composition du Conseil de développement :

Le conseil de développement est une instance participative et consultative qui permet d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Ses 37 membres sont des bénévoles, issus de la société civile : représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux ou associatifs. Ils ont été désignés en fonction de leur domaine de compétences, mais également dans un souci de représentativité des intercommunalités qui composent le PETR. Par ailleurs, une attention toute particulière a été portée à la parité.

2-2- Fonctionnement du Conseil de développement :

Le règlement du Conseil de développement, adopté par le Comité syndical du PETR, est distribué aux participants.

Il doit permettre de garantir l'équilibre et la sérénité des débats.

Il est rappelé que les services du PETR sont à la disposition des membres du Conseil de développement et en particulier de son président qui sera désigné par Christine Robin.

2-2- Missions du Conseil de développement :

Cette instance d'experts peut être consultée sur le projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification comme le SCoT et sur toute question relative aux missions du PETR. Chaque année, un rapport d'activités, débattu en Comité syndical, doit être produit.

3- Les questions des participants :

Le nombre de réunions du Conseil de développement est limité à 3-4 par an. Afin que ces rendez-vous permettent des échanges circonstanciés, des documents préparatoires seront transmis suffisamment tôt avant les réunions.

Après la présentation des missions du PETR, un participant regrette que les missions liées au tourisme aient été supprimées. Christine Robin répond que les missions du PETR lui sont confiées par les intercommunalités. Or l'une d'entre elles n'a pas souhaité que le PETR poursuive ses actions dans le domaine du tourisme car les offices du tourisme sont désormais gérés à l'échelle intercommunale.

En présentant les principes du schéma de cohérence territoriale, le directeur a défini de façon très schématique trois vocations du sol : l'agriculture, l'environnement et la construction. Cette dernière catégorie comprend l'habitat, mais également les activités économiques telles que le commerce ou les entreprises.

Un participant s'interroge sur le lien entre les plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) et le SCoT : les PLU(i) devraient être compatibles avec le SCoT, mais celui-ci arrive plus tard chronologiquement. Christine Robin explique que le SCoT reste nécessaire, et qu'il s'imposera aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux dans les années à venir. De même, au niveau régional, un document est en cours d'élaboration et il devra s'imposer aux SCoT : le schéma régional d'aménagement de de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET).

Il est également nécessaire de tenir compte des dynamiques en cours de l'autre côté de la Saône, dans l'Ain, car ce territoire fait partie du bassin d'emploi de Mâcon : une charte a été signée avec ce territoire voisin, car il se trouve qu'un SCoT y est en cours d'élaboration.

En réponse à une question, Christine Robin précise qu'il n'existe pas de PETR de l'autre côté de la Saône, mais un syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT. L'absence de ville-centre qui polarise le territoire, peut expliquer cette situation.

Une personne demande si le vieillissement de la population est pris en compte dans les activités du PETR, car c'est une réalité prégnante de son territoire. Christine Robin répond que le PETR travaille dans le domaine de la santé, en lien notamment avec l'agence régionale de santé (ARS) et le Conseil départemental. Un contrat local de santé (CLS) sera signé prochainement avec ces partenaires : dans ce cadre, l'enjeu du vieillissement a bien été identifié.





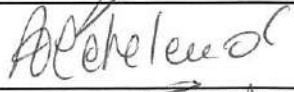

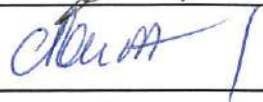


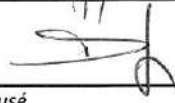
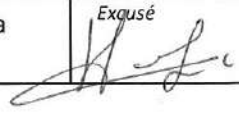
Un participant demande des précisions que l'accueil des étudiants en médecine : Christine Robin répond qu'il s'agit d'un enjeu important pour notre territoire, car il souffre, comme d'autres, du manque de médecins. Dans le cadre du CLS, une action est menée pour offrir des logements relativement bon marchés aux étudiants : ceux-ci, issus de la faculté de Dijon, doivent en effet payer un second loyer pendant leur stage en Mâconnais Sud Bourgogne : le prix du loyer est donc un argument important pour les faire venir sur notre territoire en espérant que, plus tard, ils souhaiteront y revenir.

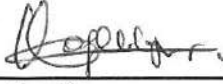

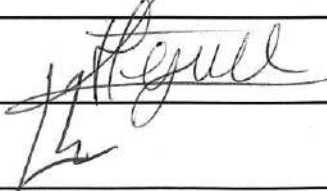
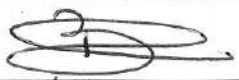
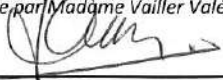





* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, Christine Robin remercie les participants et leur donne rendez-vous le 14 octobre 2019 pour une réunion consacrée au diagnostic du SCoT.


Feuille d'émargement

Réunion : Conseil de développement
 5 juin 2019 - 18h30 - Charnay-lès-Mâcon

NOM	PRÉNOM	STRUCTURE	SIGNATURE
Beigné	Maud	Pôle Social de Cluny	
Binet	Eric	MJC de l'Héritan	
Bonnetain	Nelly	Restaurant le Saint-Cyr	Excusée
Boulon	Régine	Lycée de l'Horticulture et du Paysage	
Casteil	Katia	Solutions 2RH	
Cateland	Anne	Bibliothèque engagée dans le lien social	
Chevalier	Jacques	Tournaucinois Association	
Clivio-Fontany	Karen	Mâcon Habitat	
Costes	Jean-Philippe	ENSAM	
Cotessat	Micheline	Academie de Mâcon	Excusée
Derain	Bernard	Office du Tourisme du Mâconnais Tournugeois	
Dufour	Pierre	Semeurs du Possible	
Duranel	Grégoire	Natura 2000 Clunisois	Excusé
Fauvet	Marie	Association MELTING POPOTE	Excusée
Genevois	Edwige	Maison de santé Tournugeois	Excusée
Gomez	Samuel	Réserve Naturelle de La Truchère	Excusé
Gouaille	Loriane	Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus	Excusée
Grizard LANGOU	Jean FRANCOISE	Association de protection de la vallée de la Noüe	Excusé 

Hagenbourger	Michèle	Maison des solidarités Cluny-Tournus	
Henssien CARRE B	Marie-Françoise Dauville	CFDT MACON	Excusée 
Janin	Edith	Ferme de la Corbette	
Jousseau	Dominique	Jousseau Industrie	Excusé
Lacroute	Jacques	Expert Immobilier	Excusé
Lafarge	Anthony	Au Clos du Grand Bois	Excusé
Leguet	Annie	Foyer Rural du Clunisois	
Lelu	Christophe	Thermique ATENER	
Marinier	Jacques	CDPN71	Excusé
Martin	Robert	Chambre de l'agriculture	
Nomblot	Claire	Pole Emploi	Excusée
Papoulaud	Benoît-Henry	Centre des Monuments nationaux	
Patay	Amélie	BGE Côte-d'Or, Saône & Loire et Ain	représentée par Madame Vailler Valérie 
Paul	Béatrice	SPOT	
Recio	Antoine	COBATY	
Richard	Patrick	Village solidaire en Haute Grosne	
Roux	Catherine	Hôpital de Mâcon	
Vailler	Valérie	Bureau RH	
Voet	Sébastien	Société KELJE production	

GAILLARD MEUV CFDT


23/37